

La commune de LES MAZURES dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 7 octobre 1992 pour une durée de 30 ans. Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu les articles L. 3213-1 et L. 3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution.
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF.
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions.
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel.
 - Annexe 3 bis : présente le catalogue des prestations de GRDF.
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz.
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le Montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1326,30 € pour l'année 2021.
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé.
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et autorise Madame le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

N°33-2021 : ELAGAGE DE HAIES SUR VOIES PUBLIQUES (facturation) :

Par délibération n° 201922 du 28 Mars 2019, le Conseil Municipal a instauré les tarifs de taille des haies des riverains par le personnel communal après mise en demeure au préalable.

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de compléter le mode d'intervention et de facturation en faisant appel à une entreprise extérieure pour réaliser les opérations d'élagage d'office après mise en demeure. Les devis seront communiqués aux personnes concernées avant travaux pour information. Les prestations seront réglées par la Commune et Monsieur le receveur sera chargé du recouvrement des sommes dues.

N° 34-2021 : AFFOUAGE 2021-2022 :

- Traçage parts de bois : le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de faire appel à M. SULLEY Rudy, domicilié 6 Rue des Lilas 08500 LES MAZURES pour le traçage des parts affouagères 2021-2022. Cette personne sera rémunérée sur la base de 150 parts à 10 € la part,
- Distribution : le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le règlement d'affouage 2021/2022 présenté par la Commission des Bois, fixe le prix de la part affouagère à 15 € (inchangé). La distribution des parts aura lieu le Samedi 25 Septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 à la salle des fêtes.

N° 35-2021 : PLAN DE RELANCE DE L'ETAT : DEMANDE D'AIDE « Renouveau forestier » Covid 19 :

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%,
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%,
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%.

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020,
- soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures,
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoyement-dépressage et/ou détournement par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer,
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention,
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :**

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières,
- désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus,
- approuve le montant des travaux et le plan de financement,

- sollicite une subvention de l'Etat autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement,
- autoriser le maire à signer une convention d'adhésion au groupement d'achat de fourniture de plants et protections,
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

N° 36-2021 : FINANCES COMMUNALES : application du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 :

L'instruction budgétaire et comptable M14 est le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes françaises, des syndicats de communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). L'application du référentiel M57 pour les collectivités locales, en remplacement de la M14, va être généralisée au 1^{er} Janvier 2024.

Le référentiel M57 est applicable par les différentes catégories de collectivités territoriales (région, département, EPCI, communes).

En matière budgétaire, il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Sur le plan comptable, et notamment pour les collectivités de moins de 3000 habitants, la mise en place de la M57 consiste principalement en un changement de nomenclature et à une amélioration de l'information comptable.

La trésorerie propose d'appliquer la M57 au 1^{er} Janvier 2022, 2023 ou 2024. Il est proposé au Conseil Municipal de démarrer à partir du 1^{er} Janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'appliquer le référentiel M57 au 1^{er} Janvier 2022.

N° 37-2021 : CONTRAT LOGICIEL MAIRIE :

Le contrat d'acquisition et de prestations de services de la Commune est arrivé à échéance. Il convient de renouveler celui-ci pour une durée de 3 ans. L'offre s'établit comme suit :

- Année 2021-2022 (15/09 – 14/09) :	
- cession du droit d'utilisation :	2.285 € HT,
- maintenance, formation :	255 € HT,
- Année 2022-2023 (15/09 – 14/09) :	
- cession du droit d'utilisation :	2.285 € HT,
- maintenance, formation :	255 € HT,
- Année 2023-2024 (15/09 – 14/09) :	
- cession du droit d'utilisation :	2.285 € HT,
- maintenance, formation :	255 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la présente offre de la Société SEGILOG de LA FERTE-BERNARD et autorise Madame le Maire à signer le contrat à intervenir.

N° 38-2021 : RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SPL-XDEMAT :

1. La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis le 13/04/2017, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, : approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente,

et donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

2. Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 13/04/2017 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

N° 39-2021 : PERSONNEL COMMUNAL : instauration temps partiel :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50 (sauf cas annualisé), 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les agents à temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans peuvent sur leur demande bénéficier d'un aménagement de leur temps partiel sur un cycle de douze mois avec une période non travaillée d'une durée maximum de deux mois et d'une organisation selon une quotité de service de 60%, 70%, 80% ou 100% sur le reste du cycle (non reconductible).

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du comité technique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Considérant l'avis du comité technique en date du 24 Août 2021,

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à .80 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision express. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents *DECIDE* :

- **D'adopter** les modalités ainsi proposées,
- **Dit** qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} Septembre 2021 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an.
- **Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder** les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

N° 40-2021 : CABARET VERT 2021 (Face B) :

Dans le cadre de sa politique culturelle et compte tenue de la situation après Covid 19, la Commune de LES MAZURES souhaite apporter une participation financière (à hauteur d'environ 30%) sur les entrées au Cabaret Vert (Face B) qui se déroulera du 26 au 29 Août 2021.

La Commune achètera des places du Cabaret Vert (FLAP) et les revendra déduction faite d'une participation financière **à tous les Mazurois domiciliés en résidence principale** sur la Commune de LES MAZURES par le biais de la régie de recettes.

Les tarifs proposés seront les suivants :

Pass 4 jours	70 € (prix public 125 €)
Pass 1 jour Jeudi 26 août	21 € (prix public 34 €)
Pass 1 jour Vendredi 27 août	21 € (prix public 34 €)
Pass 1 jour Samedi 28 août	23 € (prix public 38 €)
Pass 1 jour Dimanche 29 août	13 € (prix public 19 €)

Le Conseil Municipal vote ce point à l'unanimité.

N° 41-2021 : PROGRAMMATION VOYAGES 2021 :

Madame CORREIA DA SILVA Loetitia, Adjointe au Maire expose à l'assemblée le déroulé des voyages que la commission a organisé dans l'urgence compte tenu de la Covid 19 et de ses contraintes.

- Voyage du 02 Octobre 2021 : le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'offrir à tous les Mazurois, **en résidence principale**, nés en 1961 ou avant, ainsi qu'à leur conjoint(e) même âgé(e) de moins de 60 ans, un voyage d'une journée le Samedi 02 Octobre 2021 à destination de PARIS. Les transports JACQUESON Tourisme assureront cette journée pour 51 personnes inscrites au tarif de 344 € par personne. La facture intégrale sera payée par la Commune en fonctions des inscriptions.
- Voyage du 09 Octobre 2021 : le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'offrir à tous les Mazurois, **en résidence principale**, nés en 1961 ou avant, ainsi qu'à leur conjoint(e) même âgé(e) de moins de 60 ans, un voyage ardennais d'une journée accessible et adapté aux plus anciens du village le Samedi 09 Septembre 2021. Ce voyage se fera avec le prêt gracieux des 2 minibus du centre social AMEL. La Sapinière de Remilly-Aillicourt, le musée de l'école de L'Echelle ainsi que la Table de Rouvroy seront les prestataires de cette sortie. Les différentes factures seront payées par la Commune directement aux prestataires.

N° 42-2021 : DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

1. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'octroyer aux Anciens Combattants section de Les Mazures, une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'acquisition d'un nouveau drapeau tricolore. A noter que le Conseil Départemental, MM. le Député Pierre CORDIER et le Sénateur Marc LAMENIE ont également été sollicité par l'association.

2. Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'octroyer au Club Bouliste Mazurois une subvention exceptionnelle de 300 € (2 X 150 €) pour l'organisation des 2 concours de boules en bois ouverts à tous les Mazurois et leurs invités organisés cette année les 11 et 25 Septembre 2021.

N° 43-2021 : REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI)

MEUSE AVAL :

Par courrier en date du 28 Juin 2021, Monsieur le Préfet faisait part aux Communes concernées par la révision du PPRi, de la dernière version du projet avant enquête publique devant se dérouler du Mardi 28 Septembre 2021 au 28 Octobre 2021 inclus.

Après concertation des élus, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à cette révision.

Communications diverses :

- Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire, Madame le Maire rend compte à l'assemblée de :
 - la signature du marché pour les travaux d'aménagement du Chemin de Rocroi et de la Ruelle du Bois pour un montant de 307 386,60 € HT,
 - les Déclarations d'Intention d'Aliéner citées ci-dessous ont été signées sans préemption pour :
 - *Parcelle C 1842 sise 3 Rue des Lilas pour 725 m2,
 - *Parcelle C 781 sise 12 Place de la Fontinette pour 39 m2,
 - *Parcelle C 550, sise Le Marais pour 921 m2,
 - *Parcelles C 647, 1630 et 1665, sises Prise Clément pour respectivement 3719 m2, 333m2 et 1694 m2,
 - *Parcelle C 307 sise 10 Rue Saint Bernard pour 343 m2,
 - *Parcelles C 293 et 294 sises 9 Rue de l'Eglise pour respectivement 116 m2 et 110 m2,
 - *Parcelles D 193 et 194 sises 26 Rue du Lac pour respectivement 1052 m2 et 3205 m2,
 - *Parcelle C 1318 sise Le Chemin du Bourg pour 2456 m2,
 - *Parcelles C 2124 et 2126 sises Petite Rue pour respectivement 245 m2 et 149 m2,
 - *Parcelle C 1906 sise 25 Rue des Lilas pour 1012 m2,
 - *Parcelle D 184 sise 17 Rue du Lac pour 3084 m2,
 - *Parcelle D 268 sise 20 Rue du Lac pour 3802 m2,
- Madame le Maire informe l'assemblée des remerciements reçus de Monsieur le Préfet des Ardennes pour le prêt du matériel nécessaire à l'envoi de la propagande électorale aux électeurs et maires du département lors de l'élection des conseillers régionaux,
- Madame le Maire fait part à l'assemblée des remerciements reçus du Comité des Ardennes de la Ligue contre le Cancer pour la subvention de fonctionnement 2021,
- Madame le Maire fait part à l'assemblée des remerciements reçus de l'association Saint Antoine de Padoue des Hauts Buttés pour l'aide logistique apportée lors du pèlerinage du 13 Juin dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.